

REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS A DOMICILE POUR LES PARTICULIERS

Préambule :

Le ramassage des dits « encombrants » est un service de la Commune rendu à la population, deux fois dans l'année (Avril et Octobre). Il est réalisé par nos agents avec le tracteur et la remorque de la Commune.

Nous vous rappelons que les encombrants sont des objets volumineux non pris en charge par le Service de Collecte des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes.

Lors des derniers ramassages, nous avons constaté des abus qui nous amènent à ce règlement.

Article 1 : Bénéficiaire du Service

Ce service est réservé aux habitants de la Commune et aux particuliers uniquement. Les professionnels ne peuvent en bénéficier.

Article 2 : Nature des encombrants acceptés

Cette collecte est exclusivement réservée aux encombrants dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule (voiture). Il s'agit de déchets de l'activité des ménages qui, en raison des critères précédemment mentionnés ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Sont acceptés :

- mobiliers d'ameublement (table, chaise, sommier, matelas, lit et armoire démontés, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol...)
- gros électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, congélateur, machine à laver, lave-linge, sèche-linge...)
- appareils de chauffage et sanitaire (radiateur, chaudière démontée, chauffe-eau, lavabos, baignoire, bac à douche ...)
- objets divers (vélo, poussette, landau, gros article de sport, objets métalliques...)

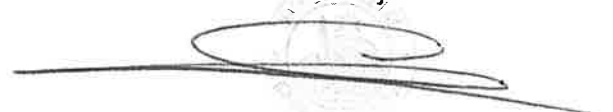
Sont exclus :

- les vides maisons
- les déblais, gravats, et tous les matériaux issus de travaux réalisés par les particuliers (portes, fenêtres, poutres, tuiles, parpaings, briques, ...)
- les décombres de travaux publics et de particuliers
- vêtements et chaussures (un point relais est à disposition à côté de la Salle des Fêtes)
- les déchets verts et autres déchets putrescibles (composteurs)
- pneus usagés (qui doivent être repris gratuitement par votre garagiste)
- carcasses et pièces détachées de véhicules
- toute sorte de bidons, cartons, pour le papier et le verre des containers sont prévus
- bouteilles de gaz (doivent être reprises gratuitement par le vendeur)

Les déchets non conformes ne seront pas collectés.

Vous avez un doute, appelez la MAIRIE.

le 1^{er} adjoint



Olivier MACAUD